

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	18/06/2025
Date d'affichage	26/06/2025
Nombre de conseillers :	
En exercice.....	23
Présents.....	13
Votants.....	18
Réf : 2025-038	
Objet :	Créance admise en non-valeur
Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 30/06/2025 et qu'elle a été rendue exécutoire le 30/06/2025	
Le Maire, A. MOMON	

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq à vingt heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Josiane PACHOLKI, Eric SAINT SEBASTIEN, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Alain GUYONNET, Hermann TYNDAL, Sébastien DERREUMAUX, Valérie BOCQUEL, Geneviève DARGNAT, Gerty EMBOULÉ, Daniel PIGNOT, Olivier BEUDAERT, Régine BRAUN, Nicolas POUZET et Pascale PALARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :

Maud THOURY pouvoir à Daniel DESSOGNE
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Erix SAINT SEBASTIEN
Hermann TYNDAL pouvoir Brigitte GOUYON
Geneviève DARGNAT pouvoir à Josiane PACHOLSKI

Absent(s) :

Sébastien PELLERIN, Alain GUYONNET, Nicolas POUZET, Nassima VIGUIER et Adeline FAIDER-LOGET

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI



Réf : 2025-038- Créance admise en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'impossibilité de recouvrement d'une créance relative à des factures de cantine datant de 2023 et 2024,
Vu les relances effectuées par le Trésor Public,

Entendu Monsieur le Maire,

- INFORMER d'une créance d'un montant 588,30 € concernant des factures de cantine de 2023 et 2024,
- SIGNALER qu'il s'agit d'une seule famille qui est en surendettement,
- PRÉCISER qu'il appartient à la collectivité de l'admettre en non-valeur, ce qui entraîne sa sortie des comptes actifs de la commune sans effacer la dette pour autant,
- SIGNALER que cette mesure ne constitue pas une remise de dette mais une reconnaissance comptable de l'impossibilité d'en exiger le recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents, décide

- D'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable d'un montant de 588,30 €, correspondant à des factures de cantine émises en 2023 et 2024.

Résultats du vote :

- 9 POUR
- 7 CONTRE : Alain MOMON, Michel DOYEN, Bernadette CAPDEVILLE, Eric SAINT SEBASTIEN, Régine BRAUN, Sébastien DERREUMAUX
- 2 ABSTENTIONS : Hermann TYNDAL, Elisabeth FRONTIN

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 30/06/2025

Le Maire, Alain MOMON

Secrétaire de séance : Josiane PACHOLSKI

